

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L.2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2025-096

Objet : Contrat d'engagement pour le spectacle « Le Livre Magique » de la Production ACPROD le 21 décembre 2025.

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°2020-05-28-1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°2022-07-07-1b du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 apportant précisions aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique culturelle menée par la collectivité, le Service Culturel propose un spectacle intitulé « Le Livre Magique », le 21 décembre 2025, au Théâtre de l'Ardaillon.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer un contrat de prestation avec la production ACPROD, représentée par Monsieur Christophe LABORIE, en sa qualité de président, domiciliée 76 rue Pierre Mendes 84 350 Courthézon, pour une représentation du spectacle « Le Livre Magique », le 21 décembre 2025.

ARTICLE 2 : De fixer le prix des places de spectacle à 25 euros plein tarif, 20 euros tarif réduit et 15 euros tarif enfants – de 12 ans.

Le Théâtre de l'Ardaillon s'engage à régler 90% de la recette brute à ACPROD, représentée par Christophe LABORIE.

10% de la recette brute seront perçus par le Théâtre de l'Ardaillon.

ARTICLE 3 : De charger Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public de la ville de Vias de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 16 octobre 2025,

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 24/10/25
Publié le :

